

Algorithme : le code source de Parcoursup est ouvert

Le code source du socle algorithmique de [Parcoursup](#), la plateforme nationale d'entrée dans l'enseignement supérieur, a été rendu public lundi 21 mai. Soit la veille de la publication des premiers résultats d'admission délivrés pour 810 000 candidats.

Le dépôt Git utilisé (Framagit.org) inclut [les algorithmes et le code Java](#) permettant le calcul : « de l'ordre d'appel, des propositions de formations et des propositions d'hébergement en internat ». L'ensemble est complété d'une [présentation](#) au format PDF.

Cette initiative doit permettre « à chacun de vérifier que le fonctionnement de la plateforme est conforme au droit ». Et de mieux appréhender les mécanismes de la nouvelle procédure d'entrée dans l'enseignement supérieur. La ministre de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal, et le secrétaire d'Etat au Numérique, Mounir Mahjoubi, l'ont expliqué dans un communiqué.

De plus, cette ouverture « intervient avec plus de trois mois d'avance » sur la date limite. Une date fixée par la loi du 8 mars 2018 sur l'orientation et la réussite des étudiants.

En revanche, les ministres ne font pas mention du fait que la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a été saisie, le 30 avril dernier, par le site [Next INpact](#). Comme l'avait fait en 2016 l'association Droits des Lycéens (DL) pour obtenir la communication du code source de l'algorithme de l'ancien système, le très décrié [Admission post-bac \(APB\)](#)...

« Secret des délibérations »

Effectivement, le gouvernement actuel veut tourner la page APB. Et déclare « donner la plus grande transparence à la nouvelle procédure d'accès à l'enseignement supérieur ». Et ce en accord avec le comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup.

Par ailleurs, en vertu du « secret des délibérations », les universités ont été exemptées de publication de leurs « algorithmes locaux ». Les logiciels utilisés par les établissements d'enseignement supérieur pour trier les dossiers. De surcroît, une université peut utiliser d'autres biais.

« Chaque formation est responsable de ses choix », déclarait la semaine dernière le ministère.

Pour contester le « secret des délibérations », les étudiants en devenir pourront s'appuyer sur la loi informatique et libertés française, et sur le Règlement général sur la protection des données ([RGPD](#)) européen. Un texte clé qui entre en vigueur le 25 mai.